

**Service instructeur**

DSOL - Direction études, finances et appuis de la  
solidarité

**Service consulté**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC A MUNSTER  
EXTENSION ET CONSTRUCTION DE L'EHPAD**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à l'association Bienvenue – Foyer du Parc à Munster une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, relative à un prêt de 1 000 000 € destiné au financement de l'acquisition d'un terrain dans la perspective du projet global de réhabilitation de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'association Bienvenue – Foyer du Parc gestionnaire de l'EHPAD Foyer du Parc à Munster, situé 14 rue Alfred Hartmann, dispose d'une capacité autorisée de 99 places. Le projet porte sur l'acquisition d'un terrain destiné à relocaliser la salle de la paroisse protestante, voisine aujourd'hui de l'EHPAD. Après démolition de cette salle, l'espace ainsi libéré permettra la construction de l'extension de l'EHPAD dans le cadre de son projet global de réhabilitation.

Afin de mener à bien cette partie du projet, un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit avec le Crédit Coopératif.

Les caractéristiques du prêt sont précisées dans le contrat de prêt en annexe.

La décision d'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un établissement médico-social de compétence départementale, habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

\*\*\*\*

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer le contrat de prêt en qualité de garant et le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT